



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers	L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin à 20 heures 30,						
En exercice : 10	Le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la						
Présents : 7	Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.						
Votants : 10	Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Murielle PEREIRA, Karine						
Date de Convocation	CLAIRET, Patrick MARTIN, Stéphane IFIANTEPIA, Fabien ANRACT						
20/06/2025							
Date d'affichage							
20/06/2025							
	<table><tr><td><u>Absent(s) excusés :</u></td><td>Sylvie ROUSSEAU donne pouvoir à Arnaud CUYPERS</td></tr><tr><td></td><td>Alain BROQUET donne pouvoir à Yannik URBANIAK</td></tr><tr><td></td><td>Myriam ALVES donne pouvoir à Murielle PEREIRA</td></tr></table>	<u>Absent(s) excusés :</u>	Sylvie ROUSSEAU donne pouvoir à Arnaud CUYPERS		Alain BROQUET donne pouvoir à Yannik URBANIAK		Myriam ALVES donne pouvoir à Murielle PEREIRA
<u>Absent(s) excusés :</u>	Sylvie ROUSSEAU donne pouvoir à Arnaud CUYPERS						
	Alain BROQUET donne pouvoir à Yannik URBANIAK						
	Myriam ALVES donne pouvoir à Murielle PEREIRA						
	Secrétaire de séance : Fabien ANRACT						

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/04/2025.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Retrait de la commune de Compans du SMAEP de la Goële

Les membres présents acceptent la demande de Monsieur le Maire.

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2025-07 du comité syndical du 5 mars 2025 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

VU la délibération n°2025-51 du comité syndical du 9 avril 2025 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2. Montant 2025 de la redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3. Retrait de la commune de Compans du SMEAP de la Goële

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°026_2023 du SMEAP de la Goële du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Compans de quitter le périmètre du SMAEP de la Goële pour rejoindre le périmètre du SMAEP de Tremblay-Claye-Souilly ;

CONSIDÉRANT que dans cette hypothèse, pour la distribution en eau potable sur le territoire de la commune de Compans, le SMAEP de Tremblay-Claye-Souilly se verrait transférer la charge des réseaux de distribution ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conserver la canalisation de transport d'eau potable et les vannes situées sur le territoire de la commune de Compans pour sécuriser les besoins d'alimentation en eau potable de ses communes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le président à réserver une suite favorable au retrait de la commune de Compans du SMAEP de la Goële et à poursuivre les échanges avec le syndicat de Tremblay-Claye-Souilly afin de consolider la nécessité de conserver les vannes et la canalisation dans le périmètre du SMAEP de la Goële dès lors que ce dernier l'aura sollicité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dégradations causées à plusieurs reprises par les bus de la ligne 22 de la société Keolis place du château. À cet effet plusieurs constats ont donc été établis entre la commune et la société KEOLIS. Aussi, lors d'une réunion avec M. HAQUIN, président du Syndicat Mixte de la Goële (SMG), il a été proposé, pour ainsi prévenir tout autre dommage place du château, de rendre accès dans les deux sens de circulation le chemin de Thieux pour les bus et les engins agricoles et permettre l'accessibilité en élargissant la route par la création de refuges. De cette façon, l'arrêt de bus de la ligne 22 serait déplacé chemin de Thieux.

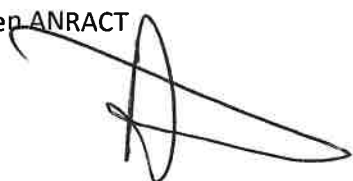
Monsieur CUYERS fait part de l'entretien de l'église et du fait la présence importante de pigeons dans l'enceinte de l'église. En effet, compte tenu de l'état des vitraux qui permettent le passage des pigeons, M. CUYERS explique que la commune peut obtenir des subventions pour un futur projet d'entretien.

À la suite de cet échange, il sera envisagé un appel aux bénévoles pour l'entretien de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Fabien ANRACT



Le Maire

Yannik URBANIAK



